

Gouvernement du Québec

Décret 734-2016, 17 août 2016

CONCERNANT le versement à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal d'une subvention maximale de 21 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017 et de 20 400 000 \$ au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour lui permettre de promouvoir, de coordonner et d'administrer les festivités du 375^e anniversaire de Montréal

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a confié à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), la responsabilité de promouvoir, de coordonner et d'administrer les festivités qui marqueront le 375^e anniversaire de la fondation de Montréal;

ATTENDU QUE le ministre responsable de la région de Montréal souhaite verser à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal une subvention maximale de 21 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017 et de 20 400 000 \$ au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour lui permettre de promouvoir, de coordonner et d'administrer les festivités du 375^e anniversaire de Montréal, et ce, selon un protocole à conclure avec celle-ci;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre apporte, aux conditions qu'il détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de Montréal :

QUE le ministre responsable de la région de Montréal soit autorisé à verser à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal une subvention maximale de 21 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017

et de 20 400 000 \$ au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour lui permettre de promouvoir, de coordonner et d'administrer les festivités du 375^e anniversaire de Montréal, et ce, selon un protocole à conclure avec celle-ci, lequel sera substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65427

Gouvernement du Québec

Décret 735-2016, 17 août 2016

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité régionale de comté de Montcalm de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Un Canada branché

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm a l'intention de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Un Canada branché, afin d'offrir des services Internet haute vitesse à l'ensemble des foyers mal desservis sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm agit comme garant de Montcalm Télécom et Fibres Optiques pour ce projet;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Un Canada branché, afin d'offrir des services Internet haute vitesse à l'ensemble des foyers mal desservis sur son territoire, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65428

Gouvernement du Québec

Décret 736-2016, 17 août 2016

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 144.1 de la Loi sur le cinéma (chapitre C-18.1), la Régie du cinéma a soumis au ministre de la Culture et des Communications ses prévisions budgétaires, selon les modalités fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 4-2001 du 11 janvier 2001, le gouvernement a fixé les modalités selon lesquelles les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma sont soumises au gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2016-2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2016-2017, jointes au présent décret, soit un budget de revenus de 4 644 000 \$, un budget de dépenses de 4 500 000 \$ et un budget d'investissements de 100 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS
